



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 mars 2023 à 15 h 17 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2023-201*

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LES POSSIBILITÉS DE CANDIDATURE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 875-2-2023 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter les possibilités de candidature.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-202*

ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE ET LA CARACTÉRISATION DES INONDATIONS ET FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS POUR UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relativement à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de ces conventions rendent difficile le respect des échéances respectives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger la convention;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les avenants suivants :

Avenant numéro 2 pour la convention sur la typologie des zones inondables :

- Clause 5 (signature), pour reporter l'échéancier au 31 mars 2025;
- Clause 7 (transmission du rapport des travaux dans le cadre du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 9 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2025;
- Clause 12 (la complétude du projet), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 15 (transmission du rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 15 mars 2025;
- Clause 44 (fin de la convention), est abrogé.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-203*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau demande l'inclusion dans la présente convention du tronçon de la rivière Blanche Est à la municipalité de Mayo et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite que ces travaux soient réalisés dans le cadre de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de ces conventions rendent difficile le respect des échéances respectives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 4 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 306 400 \$ à être versée à la Ville de Gatineau, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2025 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

Avenant numéro 4 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :

- Versement d'une aide financière d'un montant maximal de 306 400 \$ suivant la clause 45 de la Convention à titre de contribution additionnelle au projet décrit aux clauses 4 et 5 de la Convention;
- Ajout, à la suite de la clause 5.1.1 de la clause suivante :
 - 5.1.2. dans le cadre de cette délimitation, et à compter de la date de conclusion du présent Avenant numéro 4, les BÉNÉFICIAIRES priorisent la production et l'ajustement des modèles hydrodynamiques en eau libre des cours d'eau de l'Annexe B en tenant compte des orientations et des commentaires formulés par les représentants du gouvernement incluant, lorsqu'elles existent, les balises méthodologiques produites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - Clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2025;
 - Clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 47 (représentants des parties), pour remplacer le représentant des bénéficiaires;
 - Clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2025.
 - Annexe B (projet de cartographie des plaines inondables) ajouter la rivière Blanche Est, dans la municipalité de Mayo;
 - Clause 44 (fin de la convention), est abrogé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-204*

SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'USAGE PUBLIC, SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION - PLACE PUBLIQUE AGORA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite assurer l'accès et l'usage public de la Place publique connue sous le nom de Place Agora, et permettre son animation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé l'aménagement de cette Place dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les travaux réalisés, complétés en novembre 2021, sont conformes au plan approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont d'abord considéré que la Place publique soit cédée à la Ville de Gatineau dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette Place au cœur d'un ensemble immobilier résidentiel, incluant un stationnement souterrain desservant cet ensemble, a rendu très complexe de départager les parties du site et les équipements devant être cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement pose aussi des défis en matière d'entretien, en raison de la difficulté à distinguer l'espace privé de l'espace public, ces espaces étant continus et sans délimitation physique sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont travaillé de concert afin de trouver un moyen d'assurer à perpétuité l'accès et l'usage public de la Place, sans aucun frais pour les utilisateurs de la Place, en plus d'autoriser le passage sur la Place et d'interdire la construction dans l'espace consacré à la Place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également souhaité assurer la pérennité de la Place au niveau de l'entretien, des réparations et du remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont aussi voulu encadrer les activités pouvant s'exercer sur la Place, et leurs droits respectifs en matière d'organisation et de programmation d'événements temporaires et éphémères;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 14 mars 2023, il a été demandé de clarifier les modalités associées à la programmation de l'animation de la place publique;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une rencontre sera tenue avec l'Association des résidents du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre le propriétaire et la Ville sera élaboré et soumis pour subrogation au conseil suite à cette rencontre pour établir les modalités de la programmation, les conditions d'acceptation des propositions et les mécanismes de règlement des différends;

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction permet d'atteindre l'ensemble des objectifs visés par la Ville et le propriétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la servitude perpétuelle d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction pour la Place publique;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux suivantes;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement pour le solde manquant de 93 700 \$ de la servitude;
- d'autoriser le paiement des frais d'entretien 2022 et 2023 à même les imprévus des années respectives et prévoir au budget Croissance du Service des travaux publics, les montants requis en 2024;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de servitude.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-205*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 2120, CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9062262 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 2120, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9062262 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet prévu au 2120, chemin Pink :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9062262 Canada inc., concernant la desserte en services municipaux du projet prévu au 2120, chemin Pink, montré au plan d'ensemble préparé par Planéo conseil et portant le nom Plan d'aménagement d'ensemble dossier numéro HFR0201;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-206*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PHASE IV) 2022-2023 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déployé les bacs bruns pour la collecte des matières compostables à l'ensemble des résidences unifamiliales dès 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a modifié son Règlement numéro 839-2018 encadrant la gestion des matières résiduelles en juillet 2018 afin d'interdire les matières compostables dans les ordures et obliger les propriétaires à fournir des bacs bruns, en quantité suffisante, à leurs occupants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce changement réglementaire, la collecte des matières compostables a été implantée auprès de plus de 30 000 unités situées dans des immeubles à logements de 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'achat, la fourniture et l'entretien des bacs bruns relèvent de la responsabilité de la Ville de Gatineau, et ce, pour l'ensemble des unités desservies;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'implantation de la collecte des matières compostables dans un immeuble à logements, la Ville de Gatineau assure un service de sensibilisation « porte à porte » aux occupants de l'immeuble via des contrats avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec a modifié son Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 à l'automne 2022 afin d'y inclure le financement des bacs destinés à la collecte des matières compostables, rétroactivement depuis le 29 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention permettra de financer jusqu'au tiers des dépenses engagées par la Ville depuis le 29 août 2017 en lien avec l'achat des bacs bruns et bacs de cuisine et les contrats de sensibilisation des occupants d'immeubles à logements octroyés par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une ou des demandes de subvention au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 afin de rembourser une partie des coûts d'achat et de livraison des bacs bruns et bacs de cuisine depuis le 29 août 2017;
- la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;

- le trésorier à appliquer contre le Règlement numéro 837-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 jusqu'à concurrence du montant prévu par le règlement à cet effet, soit 1 298 100 \$;
- le trésorier, s'il y a lieu, à appliquer le solde de la subvention au projet en cours EMR advenant que la subvention à recevoir soit supérieure à 1 298 100 \$;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-207*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS POUR L'ANNÉE 2023 - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassins versants en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, adoptait son Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.4 du Plan de gestion de l'eau concerne le soutien des organismes qui œuvrent pour la protection des bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'adoption du budget 2023, allouait un montant de 20 000 \$ pour soutenir les activités des organismes de bassin versant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le versement de 10 000 \$ par organisme dans le cadre des protocoles d'entente à partir du poste budgétaire 02-47321-972 - Plan de gestion de l'eau - subvention;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 10 000 \$ par organisme (ABV des 7 et COBALI), somme portée à l'ordre de chacun des organismes, sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de transition écologique;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47321-972	20 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47321-972		20 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions
02-47321-999	20 000 \$		Plan de gestion de l'eau - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-208*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN STATU QUO - 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois organismes font toujours l'objet d'un statu quo :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-209*

BONIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LE PROJET QUI VISE À OFFRIR LA GRATUITÉ POUR LES COURS MENANT AU BREVET DE MONITEURS ET DE SAUVETEURS AQUATIQUES À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le ministère de l'Éducation afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une première résolution a été adoptée par le conseil municipal le 15 novembre 2022 (CM-2022-787);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 131 749 \$ pour soutenir cette initiative :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention d'aide financière du ministère de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine pour le développement du loisir et du sport;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document ou de prochains avenants directement liés à la convention d'aide financière ci-jointe afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-210*

CADRE DE SOUTIEN AUX JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2021-736) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 25 jardins communautaires, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soit celui avec la Corporation des aînés de la cabane en bois rond et celui avec l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne. De plus, deux protocoles sont à autoriser, soit celui avec le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que celui avec l'Association des résidents du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que l'Association des résidents du Plateau sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau ainsi que l'Association des résidents du Plateau souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux projets d'agriculture urbaine, d'une somme de 84 850 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Corporation des aînés de la cabane en bois rond » pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Association de résidents du Parc-de-la-Montagne » pour la gestion du jardin communautaire et écologique Mont-Bleu;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Regroupement des cuisines collectives de Gatineau » pour la gestion du jardin aux saveurs du monde;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2023 à 2027, avec l'organisme « Association des résidents du Plateau » pour la gestion du jardin communautaire Shamal;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les quatre protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec la Corporation des aînés de la cabane en bois rond, l'Association de résidents du Parc-de-la-Montagne, le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau et l'Association des résidents du Plateau joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971	84 850 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-211*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2022 - 39 183, 29 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 410 employés ont contribué pour un montant de 78 366, 57 \$. C'est une subvention de 39 183, 29 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 117 549,86 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 39 183, 29 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 39 183, 29 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais 2022, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-212*

SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET CHANTER RIOPELLE DU CHŒUR CLASSIQUE DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DES CÉLÉBRATIONS ENTOURANT LE CENTENAIRE DE NAISSANCE DU PEINTRE QUÉBÉCOIS JEAN-PAUL RIOPELLE - 18 724 \$

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 marque le centenaire de la naissance du peintre québécois de renommée internationale, Jean-Paul Riopelle;

CONSIDÉRANT QU'une série d'activités et d'expositions, parrainée par la Fondation Riopelle, sera présentée à la grandeur du pays pour commémorer la mémoire et l'œuvre de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe avec fierté aux célébrations, notamment par la mise en valeur des œuvres de Riopelle conservées dans sa collection beaux-arts dans le cadre de l'exposition *Empreintes* qui sera présentée à la galerie Montcalm du 18 mai au 30 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Chœur classique de l'Outaouais réalisera le projet de médiation culturelle *Chanter Riopelle* qui prévoit la co-création et la diffusion d'une partition musicale rendant hommage à Riopelle avec des élèves en francisation de l'école du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra notamment de faire connaître l'œuvre de Riopelle, de permettre à des enfants en francisation de se familiariser avec une partie du patrimoine artistique québécois et de faire contribuer les arts et la culture à la participation citoyenne ainsi qu'à l'inclusion et à la cohésion sociales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'octroi du soutien totalisant 18 724 \$ offert au Chœur classique de l'Outaouais pour la réalisation du projet *Chanter Riopelle*, soit une aide financière de 15 000 \$ et un soutien en services de 3 724 \$ pour le prêt de la salle Jean-Després et de l'agora Gilles-Rocheleau.
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Chœur classique de l'Outaouais pour la réalisation du projet *Chanter Riopelle*.
- autoriser le trésorier à émettre les chèques totalisant 15 000 \$ au Chœur classique de l'Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	15 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-213*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-727 et CM-2023-43);
- le Programme de soutien aux événements de moins de 50 000 \$ (CM-2022-727 et CM-2023-43);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2023 détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-214*

RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 644 800 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC L'ANNÉE 1 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et l'emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-215*

NOMINATION DE MADAME MARIE-CLAUDE CÔTÉ À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer madame Marie-Claude Côté, chef de la Division comptabilité et paie à titre d'assistante-trésorière et d'enlever monsieur Patrice Bastien, chef de la Division comptabilité et paie à titre d'assistant-trésorier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-216*

POLITIQUE MUNICIPALE PO-057 - GESTION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT - SURPLUS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QU'historiquement, aucune règle n'encadrerait la répartition des excédents de fonctionnement suite au dépôt des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'élaboration de plan financier à long terme a déposé son rapport au conseil municipal le 20 septembre 2022 dans lequel il était recommandé de se doter d'une politique claire d'utilisation des excédents;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2022, les élus, ont donc mandaté l'administration de se doter d'une politique sur la gestion des excédents de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur la gestion des excédents de fonctionnement proposée s'inspire des politiques en vigueur dans les villes de Montréal, Québec, Laval, Terrebonne et Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la reddition des comptes aura lieu annuellement, lors du dépôt des états financiers, des réserves et du fonds de prévoyance conformément aux paramètres de la politique.

CONSIDÉRANT QU'une révision de la politique aura lieu aux quatre ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la Politique municipale de gestion des excédents de fonctionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-217*

REDDITION DE COMPTES 2022 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2022 fait partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activité 2022 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-218*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (SIS-PRO-003) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro SIS-PRO-085) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Créer un poste de coordonnateur, Intégration aux infrastructures naturelles (poste numéro SIS-PRO-084) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (SIS-CAD-034);
- Abolir le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de chef d'unité, Partenariat (poste numéro SIS-CAD-038) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de technicien aux plaintes et aux requêtes (CANU) (postes numéros SIS-BLC-041 et SIS-BLC-091) sous la gouverne du chef d'unité, Partenariat.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-219*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Administration (STP-PRO-020) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division de la voirie et Division des services techniques

- Créer un poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-053) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification en période estivale et du coordonnateur, Centre de suivi et de contrôle (CSCO) en période hivernale.

Division des parcs, espaces verts et aréna

- Créer un poste de coordonnateur, Foresterie urbaine I (poste numéro STP-PRO-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Créer deux postes de technicien en foresterie (postes numéros STP-BLC-054 et STP-BLC-055) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en foresterie (poste numéro STP-BLC-050) sous la gouverne du coordonnateur, Foresterie urbaine I.

Division des services administratifs

- Créer un poste de chef de section, Services administratifs (poste numéro STP-CAD-112) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs;
- Abolir le poste de responsable, Administration (poste numéro STP-PRO-020) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur, Administration (poste numéro STP-PRO-035) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Services administratifs;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros STP-BLC-006, STP-BLC-029, STP-BLC-031 et STP-BLC-032) sous la gouverne du chef de section, Services administratifs.

Division gestion de la flotte et équipements

- Renommer le poste de responsable, Gestion des actifs (poste numéro STP-CAD-090) pour responsable, Acquisition et gestion de la flotte et des équipements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-220*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Géomatique et systèmes d'information (UDD-PRO-034) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-CAD-058) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Info territoire;
- Abolir le poste de responsable, Géomatique et systèmes d'information (poste numéro UDD-PRO-034) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher administrativement tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de section, Géomatique et systèmes d'information;
- Créer deux postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-148 et UDD-BLC-149) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Inspection secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-046) sous la gouverne du chef de service, Inspection.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-221*

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 472 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel se développe, une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés;

CONSIDÉRANT QUE la présente cession en emphytéose remplace celle signée par les parties en juillet 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, ATE Capital inc. et l'AEGO, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 230 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie 450 m² dont le loyer annuel est de 4,83 \$ le mètre carré annuellement, qui sera augmenté annuellement au taux de l'IPC de la province de Québec;
- d'autoriser la corporation de l'AEGO à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-222*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 137 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, À MÊME LA RÉSERVE POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 288 430 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 41, RUE MARIE-LE FRANC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est propriétaire du lot 1 288 430 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé au 41, rue Marie-Le Franc, tout près du bâtiment appartenant au Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est requis par la Ville de Gatineau afin de consolider l'îlot formé par les rues Morin et Marie-Le franc ainsi que le boulevard des Allumettières et ainsi permettre sa vente pour un éventuel projet de logement en lien avec le Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions prévues au contrat type du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autres conditions stipulées au formulaire intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE », envoyé par le Ministère pour approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 288 430 du cadastre du Québec, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au prix de 137 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autres conditions stipulées au formulaire intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE », envoyé par le Ministère à la Ville de Gatineau pour approbation;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'acquisition en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 137 000 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve « Acquisitions de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-223*

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale (Entente QC-CCN) en 1972, entente révisée en 1978, prévoit l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Entente QC-CCN est de répondre aux besoins de transport en développant le réseau routier en fonction de la croissance et des demandes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente QC-CCN prévoit un partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la réalisation d'interventions sur le réseau routier municipal, et ce, à part égale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-118, a entériné l'entente de contribution financière à la Ville de Gatineau pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye pour la période 2018-2023 pour un montant de 13,9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la décision du conseil d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux sur le chemin Pink (CM-2019-414), ce conseil a mandaté l'administration en vue d'obtenir un financement de 5,25 M\$ pour combler l'écart;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également mandaté le Service des infrastructures et des projets et le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer une nouvelle planification (échancier et budgétaire) des projets Pink, phase 2, ainsi que du boulevard La Vérendrye (Est et Ouest);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conduit à conclure qu'il est souhaitable de conclure une nouvelle entente pour la période quinquennale 2023-2028, afin d'assurer le financement des activités à venir;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente permettrait de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation de la phase 2 du chemin Pink; de compléter le financement des études environnementales pour le boulevard La Vérendrye Ouest et de financer les plans et devis ainsi que les travaux de réalisation; de réaliser la mise à jour de l'étude d'opportunité pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, les études environnementales ainsi que les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces études et travaux nécessitent un financement estimé à 70,425 M\$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de réitérer sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (CM-2020-553) de conclure une nouvelle entente de contribution financière à la Ville de Gatineau afin de poursuivre la réalisation des plans et devis et des travaux sur le chemin Pink (phase 2) et l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, et la réalisation des études environnementales et des plans et devis pour le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, pour la période 2023-2028, et d'accorder à ce titre un financement de 70,425 M\$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante- greffière à signer l'entente à intervenir.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-224*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION EXÉCUTIVE ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure et que la direction exécutive a convenu de ses besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et celle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités à la Direction générale et renuméroter le poste DG-BLC-026;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef de service, Commissions et comités à la Direction générale et renuméroter le poste DG-PRO-006;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire administrative (postes numéros DG-BLC-002, DG-BLC-004, DG-BLC-021 et DG-BLC-024) sous la gouverne de l'adjoint à la direction exécutive;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire, Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) sous la gouverne de l'adjoint à la direction exécutive.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-225*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANNIE GAUDREULT À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Annie Gaudreault au poste de directrice, Services juridiques (poste numéro SAJ-CAD-001) aux Services juridiques.

Le salaire de madame Annie Gaudreault est établi à la classe 9, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Annie Gaudreault est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Annie Gaudreault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-12200-115, Affaires juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-226*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME AMÉLIE BOURGON À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) au Service de l'approvisionnement responsable, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services administratifs, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Amélie Bourgon au poste de directrice, Service de l'approvisionnement responsable (poste numéro SAR-CAD-001) au Service de l'approvisionnement responsable.

Le salaire de madame Amélie Bourgon est établi à la classe 7, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Amélie Bourgon est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Amélie Bourgon est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13315-115, Service de l'approvisionnement responsable.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-227*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANA FLAVIA CARDOSO ALEVES À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) au Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires, sous la gouverne du directeur général selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Ana Flavia Cardoso Alves au poste de directrice, Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires (poste numéro SPO-CAD-001) au Service de la performance organisationnelle et de l'intelligence d'affaires.

Le salaire de madame Ana Flavia Cardoso Alves est établi à la classe 7, échelon 7 de la Politique salariale des employés-cadres.

Madame Ana Flavia Cardoso Alves est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Ana Flavia Cardoso Alves est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13131-115, Service de la performance organisationnelle et intelligence d'affaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-228*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à l'édition (COM-BLC-018) deviendra prochainement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} mai 2023, le poste de technicien à l'éditique (poste numéro COM-BLC-018) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Communication multimédia.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-229*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'eau et des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes de préposé à la réglementation (postes numéros ENV-BLC-025 et ENV-BLC-026) situé à l'échelle salariale 2 des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-230*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro INC-BLC-031) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Prévention;
- Créer un poste de lieutenant instructeur (poste numéro INC-POM-307) situé à la classe 3, lieutenant instructeur de l'échelle salariale des pompiers sous la gouverne du chef aux opérations, Formation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-231*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de formateur CRPQ, support aux usagers (poste numéro POL-BLC-130) sous la gouverne du chef de section, CAU.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2023-232*

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) une allocation automobile annuelle de niveau 4 conformément à l'article V du Recueil de conditions de travail des employés-cadres et ce, rétroactivement au 2 août 2022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif